



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 octobre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20251003-D20250014610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 29

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00146/2025 du 03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 26 septembre 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (29)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents : (15)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (5)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI, M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Assane MOHAMED, Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Zoulfati MADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Modification de la
délibération
n°2025.00112/2025
portant sur la restauration
scolaire à l'école Abdallah
SIDI (Doujani 1)**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/10/2025 que la convocation avait été faite le 26/09/2025.

Le Maire.



Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2025.00112 du 01 août portant sur la mise en place d'une restauration scolaire à l'école Abdallah SIDI (Doujani) ;

Considérant que par une délibération n°2025.00112/2025 en date du 01/08/2025, relative à la mise en place d'une restauration scolaire à l'école Abdallah SIDI (Doujani), les bases et conditions pour le fonctionnement de ce nouveau service ont été posés ;

Considérant que 180 jours d'ouverture entre le 2 septembre 2025 au 3 juillet 2026 ont été déterminés ;

Considérant que le coût unitaire du repas est de 6 euros, avec un financement de 1 euro pour les familles, de 3,31 euros pour l'Etat, via la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM), et de 1,69 euro pour la Ville/CDE ;

Considérant que la Caisse de Sécurité Sociale vient de notifier l'augmentation de la contribution de l'Etat dont elle en assure la gestion, passe de 3,31 euros à 3,38 euros ;

Considérant que l'ouverture du service aux élèves ne s'est réellement réalisé que le 10 septembre, au lieu du 2 septembre prévu initialement. Dans ces conditions, il n'était pas possible d'appliquer les redevances des familles dans les conditions posées dans la délibération citée plus haut. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir la redevance pour le même montant de 1 euro par plat journalier, et par enfant ;

Considérant qu'afin de permettre le mode de paiement des familles en aval du service, maintenant que toutes les conditions organisationnelles sont connues, il est proposé de fixer la redevance des familles sur la base du système de rotation en cours dans l'établissement ;

Considérant que ce sont 140/2 (jours) (soit 70 jours) de service qui seront facturés aux familles, pour la période allant depuis la rentrée des vacances d'octobre 2025, jusqu'au début du mois de juillet 2026 ;

Considérant les nouvelles bases tarifaires de la redevance de la part des familles :

N° période	Détails périodiques	Nombre de jours	Montant
Période 1	Entre octobre 2025 à décembre 2025	17	17,00 euros
Période 2	Entre janvier 2026 à Mars 2026	26	26,00 euros
Période 3	Entre avril 2026 à juillet 2026	27	27,00 euros
	TOTAL	70 jours	70,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de déterminer le coût du repas pour la part de la redevance des familles à 70 euros journalier, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : de déterminer le mode de paiement des familles comme suit, soit en une seule fois, ou bien en trois fois, d'après chaque période, selon l'initiative des familles, d'après le fractionnement ci-après :

N° période	Détails périodiques	Nombre de jours	Montant
Période 1	Entre octobre 2025 à décembre 2025	17	17,00 euros
Période 2	Entre janvier 2026 à mars 2026	26	26,00 euros
Période 3	Entre avril 2026 à juillet 2026	27	27,00 euros
	TOTAL	70 jours	70,00 euros

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09/10/2025

Le Maire



Abstention (0) :

Contre (0) :